

g. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Philippe LALANNE	21	Vingt et un

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Philippe LALANNE a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ³

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 MAI 2026 à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La présidente,

Céline SALLES

Le délégué le plus âgé,

Roger BREIL

La secrétaire,

Nina MAYNAU VERBANAZ

Les assesseurs,

ADDA Fatma

LASSERRE Jérôme

DÉPARTEMENT
32

ARRONDISSEMENT
AUCH

Effectif du conseil syndical
21

Nombre de conseillers en exercice
21

SYNDICAT MIXTE :

PETR PAYS D'AUCH

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de mai à dix-huit heures, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du PETR Pays d'Auch.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AUTIE Jean-Marc	ZANARDO Cédric	LAHILLE Sylvie
BAYLAC Michel	BOURDETTE Alain	SALLES Céline
BLAY Jean-Michel	BREIL Roger	
BONNE Camille	LALANNE Philippe	
DUMONT Charline	ADELBRECHT Roger	
CADORE Éric	LABOURSE Bruno	
LASSERRE Jérôme	ADDA Fatma	
SAMALENS Jérôme	MAYNAU-VERBANAZ Nina	
TURCHI Louis	AMBROZIEWICZ Cédric	

Absents¹ : VERRET Etienne a donné pouvoir à MAYNAU-VERBANAZ Nina

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Céline SALLES, présidente sortante du PETR Pays d'Auch, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Nina MAYNAU-VERBANAZ a été désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Roger BREIL reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et un pouvoir de Etienne VERRET à Nina MAYNAU-VERBANAZ et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du PETR avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2.2. Constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame ADDA Fatma
- Monsieur LASSERE Jérôme

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre délégué qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 21
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 21
- f. Majorité absolue ² 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Céline SALLES	21	Vingt et un

2.7. Proclamation de l'élection du président

Madame Céline SALLES a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

Madame FILHOL Florence, déléguée titulaire, est arrivée à 18h40 et a repris sa place de déléguée titulaire.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Madame Céline SALLES élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 5 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à 5 le nombre des vice-présidents du conseil.

Chaque Vice-Président doit faire l'objet d'un vote par le Comité Syndical.

Madame la Présidente a proposé l'élection à main levée pour l'élection des Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical procède à l'élection des Vice-Présidents à main levée

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 21
- c. Nombre de vote pour 20
- d. Nombre d'abstention 1
- e. Nombre de contre 0
- f. Majorité absolue ⁴ 11

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jérôme SAMALENS	20	Vingt

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Jérôme SAMALENS a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 21
- c. Nombre de vote pour 21
- d. Nombre d'abstention 0
- f. Nombre de contre 0
- g. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Roger BREIL	21	Vingt et un

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Roger BREIL a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 21
- c. Nombre de vote pour 20
- d. Nombre d'abstention 1
- f. Nombre de contre 0
- g. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Nina MAYNAU-VERBANAZ	20	Vingt

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Madame Nina MAYNAU VERBANAZ a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 21
- c. Nombre de vote pour 21
- d. Nombre d'abstention 0
- f. Nombre de contre 0
- g. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Marc AUTIE	21	Vingt et un

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Jean-Marc AUTIE a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 21
- c. Nombre de vote pour 21
- d. Nombre d'abstention 0
- f. Nombre de contre 0